

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 29 juin 2015

N° 2-17656-2015/PREMAR MANCHE/AEM/NP

PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Domerialité - Énergies marines »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**OBJET** : consultation du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord - Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la société Réseau de Transport d'Électricité pour le raccordement du parc éolien en mer du Calvados au large de Courseulles-sur-Mer.

**RÉFÉRENCE** : courrier n° 2-3900-2015/PREMAR MANCHE/ AEM/ NP du 11 février 2015 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

-

Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) vous a remis le 23 octobre 2014 le dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public au titre des articles L.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques en vue d'installer en mer, au large de Courseulles-sur-Mer, deux câbles de raccordement terrestre du futur parc éolien *offshore*.

Conformément à l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques et au regard des responsabilités dont j'ai la charge, j'émet un avis conforme sur ce dossier sous réserve qu'une note décrivant la méthodologie de sécurisation liée à la présence d'engins historiques me soit transmise 6 mois avant les travaux.

Le démantèlement effectif de l'ensemble du parc à la fin de son exploitation devra être mené conformément aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

En tout état de cause, un an après la fin des travaux, RTE devra m'adresser un bilan de l'efficacité des mesures de protection des câbles.

**Original signé : VAE Carlier**

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

COPIES :

- Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique
- Monsieur le directeur interrégional de la mer de la Manche Est - mer du Nord
- Monsieur le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Calvados

INTERNES :

- DIV AEM (CDIV – EMR1)
- Archives (AEM n° 4.4.4.0. – chrono)